



PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Le 7 avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Guillaume Bergeron

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 40

2025-04-037

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 7 avril 2025, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-04-038

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 3 mars 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

(ADOPTÉ)

2025-04-039

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de mars 2025 au montant de 241 782, 92 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORTS DU MAIRE :

À titre de président de la MADA à la MRC, une rencontre a été tenue faisant état de l'avancement du plan d'action qui chemine très bien. Il a été question d'ajouter des conférenciers et d'encourager la venue des services de proximité. De plus, assurer une meilleure diffusion des numéros d'urgences destinés aux aînés sur les diverses publications.

Le schéma d'aménagement débute sa révision complète prévue sur une durée de (trois) 3 ans. Un des objectifs est de le rendre conforme selon les nouvelles orientations gouvernementales sur une échéance des 10-15 prochaines années. Les priorités des différentes municipalités sont également en cours de discussion.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS :

Au niveau de la Régie des déchets, deux (2) rencontres ont eu lieu en mars. Tout d'abord, il fut question de l'étude économique versus le traitement des matières organiques démontrant notamment un potentiel pour l'utilisation des sacs mauves.

Ensuite, il y a eu une discussion au niveau de la collecte des encombrants à savoir si elle passe de quatre (4) à trois (3) fois par année. La Régie fait la démonstration que quatre (4) collectes représentent des coûts de 60 000 \$ pour les 22 municipalités au lieu de 45 000 \$ pour (trois) 3 collectes. Un sondage auprès des différents conseils municipaux est en cours afin de connaître leur position avant un vote éventuel selon la majorité au conseil de la Régie.

En terminant, l'ouverture de l'écocentre aura lieu le 15 avril prochain.

2025-04-040

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LOCATION DE CHAPITEAU

CONSIDÉRANT le succès grandissant afin de participer à la programmation de la terrasse St-Eub pour les diverses activités citoyennes.

CONSIDÉRANT le besoin de se munir d'un chapiteau sur le site extérieur pour prévenir des intempéries et offrir un cadre agréable et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'AUTORISER la dépense au montant de 6 898, 50 \$ taxes incluses, correspondant à la location d'un chapiteau, transport aller-retour, montage et démontage;

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-04-041

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR REMPLACER LA FONTAINE D'EAU AU JARDIN COLLECTIF

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la fontaine actuelle qui est hors d'usage au jardin collectif MADA;

CONSIDÉRANT que cet équipement est également fort utile pour les usagers du sentier Robin des Bois;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'achat de la fontaine à boire extérieure et remplisseur de bouteille – WSF CWBF-3-FA-HC-PET au montant de 7 734 \$ (taxes non incluses) et prévoir des frais de livraison d'environ 280 \$.

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-04-042

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la politique et les procédures de communication datant de 2019 est à revoir;

CONSIDÉRANT les nombreux moyens de communication dont la Municipalité doit assurer la gestion;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la conduite des abonnées (employés de la municipalité, citoyens et partenaires) pour le bon déroulement des échanges dans un climat de respect et de professionnalisme;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de favoriser les communications avec les citoyens via des moyens efficaces en usant des diverses méthodes de communications;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'ADOPTER la politique de communication de la Municipalité de Sainte-Eulalie révisée à ce jour.

(ADOPTÉ)

2025-04-043

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 445 223

Après discussion et échange, les membres du conseil en viennent au constat suivant :

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la principale raison du demandeur est de pouvoir garder à l'abri tous ses équipements et ses accessoires personnels;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut éviter de déranger les voisins et s'assurer que visuellement, son terrain soit plus agréable à regarder;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter cette dérogation mineure telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER cette demande d'augmenter la superficie totale du garage qui dépasserait de 40, 67 m² la superficie maximale autorisée qui est de 57.12 m² pour un garage détaché tel que présentée.

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure sur le lot 5 445 223 afin de permettre de fermer la section constituée d'un abri d'auto permanent, sur le garage détaché à usage résidentiel. La superficie totale du bâtiment accessoire à usage résidentiel sera considérée entièrement comme le garage détaché.

(ADOPTÉ)

2025-04-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 522-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDES EN CAS D'INFRACTION POUR UN USAGE NON PERMIS POUR L'INDUSTRIE EXTRACTIVE (12)

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie trouve qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage;



CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 13 janvier et qu'un 2e projet de règlement sans modification a été approuvé par la suite;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement numéro 522-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Eulalie no 410-15, soit les montants d'amendes en cas d'infraction pour un usage non permis pour l'industrie extractive (12).

(ADOPTÉ)

2025-04-045

ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT 526-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C6

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier les usages permis dans la zone C6 afin d'offrir un environnement réglementaire favorable au développement;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les notes de la grille de zonage C6 pour clarifier l'interprétation des prescriptions liées;

CONSIDÉRANT que les modifications réglementaires de la grille C6 apportés en 2023 limitent significativement le développement de la zone C6;

CONSIDÉRANT que la zone C6 représente l'une des dernières zones à l'intérieur du périmètre urbain pouvant accueillir un développement d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'une personne propriétaire d'un immeuble dans la zone C6 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre de construire un complexe hôtelier d'au plus six (6) étages pouvant accueillir des usages de récréation dans la zone C6;

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre la construction d'un tel projet puisque la construction de bâtiment dans cette zone est limitée à deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité considère que la zone C6 est propice à accueillir un tel développement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Eulalie et qu'il permettra de dynamiser le secteur dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a été tenue le 7 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 526-25 modifiant le règlement de zonage no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone C6.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 527-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE À MÊME LA ZONE A4

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Giroux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter avec dispense de lecture le projet de règlement 527-25 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone A4.

2025-04-046

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 527-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE À MÊME LA ZONE A4

CONSIDÉRANT que le 14 février 2023 la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné, dans le cadre de la demande numéro 432678, l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 3,1 hectares afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Eulalie et d'autorisés certains usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'exclusion vise une partie du lot 5 445 404 du cadastre du Québec et que celle-ci est située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en cohérence avec la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer la nouvelle délimitation du périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a adopté le Règlement 511-23 modifiant le plan d'urbanisme par la modification de la délimitation du périmètre urbain en concordance avec la modification du SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie doit également, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Nicolet-Yamaska ;



CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise à créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone A4;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle zone résidentielle répondra aux besoins en espace pour le développement de logements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), un règlement de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 527-25 modifiant le règlement no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone A4.

(ADOPTÉ)

2025-04-047

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OMH

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget 2025 révisé de l'Office Municipal d'Habitation au Coeur du Québec, dont une implication financière de 1 989 \$ pour la Municipalité.

(ADOPTÉ)

2025-04-048

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À GÉNÉRICITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière au programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 au volet Redressement - Sécurisation au montant de 1 248 012 \$;

CONSIDÉRANT que le mandat inclut toutes les étapes du projet dont :

- Mise à jour et préparation des plans, devis et estimation pour soumission (incluant les calculs hydrauliques et l'identification LDPB et LL);
- Gestion de l'appel d'offres, analyse des soumissions et recommandations;
- Rédaction d'un mandat de laboratoire en contrôle qualité et de caractérisation environnementale des déblais, analyse des soumissions, recommandation et gestion du laboratoire en chantier;
- Surveillance des travaux en chantier incluant les dépenses;
- Surveillance bureau et production des documents de fin de chantier;



- Surveillance bureau et production des documents de fin de chantier (basée sur 6 semaines de travaux);
- Surveillance bureau et production des documents de fin de chantier.

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue et jugée conforme (taxes non incluses) est GéniCité parmi toutes les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Conformité	Montant avec taxes	Rang
GéniCité	OUI	50 020 \$	1
Pluritec	OUI	110 350 \$	2

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER GéniCité pour un montant budgétaire de 50 050 \$ taxes non incluses, pouvant varier selon les travaux sur le terrain.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-04-049

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À L'UMQ POUR LE RENOUELEMENT DE LA BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acquis le lot longeant l'autoroute 55 en vue de prolonger le parc industriel 20-55;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se doter d'un plan d'urbanisme détaillé pour les études d'ingénierie visant le prolongement des services dans le parc 20- 55;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de l'UMQ et a déjà travaillé divers dossiers avec le département d'urbanisme confirmant sa pertinence;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier des services professionnels pour d'autres dossiers en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de l'UMQ déposée le 26 mars 2025 en aménagement du territoire dont les honoraires seront facturés selon le travail réalisé allant jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$, taxes non incluses;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2025-04-050

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À GROUPE FJH
CONSTRUCTION INC TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DES ROUTES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder aux travaux de rapiéçage de rues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres afin de réaliser le mandat de rapiéçage de rues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue et jugée conforme (taxes incluses) est Groupe FJH Construction inc. parmi toutes les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Conformité	Montant avec taxes	Rang
Groupe FJH Construction inc.	OUI	36 648,28 \$	1
Smith Asphalte inc.	OUI	37 510,59 \$	2
Pavage Veilleux	OUI	44 121,66 \$	3
Groupe 132	OUI	49 439,25 \$	4

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le soumissionnaire le plus bas, Groupe FJH Construction inc., pour la réalisation des travaux au montant de 36 648,28 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-04-051

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À R. PAGÉ
ÉLECTRIQUE REMPLACEMENT DES LUMIÈRES AU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT que des lumières au terrain de balle sont défectueuses impliquant la nécessité de les remplacer;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut bénéficier d'une aide financière au montant de 11 819, 28 \$ si elles sont toutes remplacées par de l'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT que l'entreprise R. Pagé Électrique a déposé l'offre la plus avantageuse au montant de 19 360 \$ (taxes non incluses) pour le remplacement et l'installation des 22 lumières au DEL;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER R. Pagé Électrique au montant de 19 360 \$ (taxes non incluses) pour le remplacement et l'installation des 22 lumières au DEL;



D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-04-052

PAVL-ERL

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-ERL) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL-ERL :

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL-ERL.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 471 880 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

(ADOPTÉ)

2025-04-053

PAVL PPA-CE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 12 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(ADOPTÉ)

2025-04-054

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 45.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerai ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière